



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tarifs : Haute-Vienne

Question écrite n° 49705

Texte de la question

M Marcel Mocoœur attire l'attention de M le ministre delegue aux postes et telecommunications sur la situation penalisante creee pour les usagers et les entreprises situees en zones rurales defavorisees par l'existence de circonscriptions de taxes telephoniques differentes a l'interieur d'un meme departement. En Haute-Vienne, par exemple, dans la partie nord du departement, sous-industrialisee et en chute demographique importante, les entreprises dont l'activite necessite des communications telephoniques nombreuses avec les services administratifs ou commerciaux du chef-lieu du departement se trouvent dans une circonscription de taxe differente de leurs homologues situees dans la couronne de Limoges et pour les memes services doivent payer des redevances telephoniques decuplees. Cette situation ne favorise pas la creation d'entreprises nouvelles dans les zones eloignees des grands centres, ce qui est contraire a une bonne politique d'aménagement du territoire. De meme, les habitants du nord du departement rattaches a la circonscription de Bellac paient leurs communications avec Limoges, chef-lieu de la Haute-Vienne, huit fois plus cher que le reste de la population du departement. Ainsi des personnes habitant le meme departement, ayant besoin de contacter un service administratif, un service public ou autre sont penalisees. En effet, leur éloignement du chef-lieu est la cause d'un besoin plus frequent de l'utilisation du telephone, ne pouvant pas se rendre a Limoges chaque fois qu'elles ont a traiter d'un probleme. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remedier a ces inegalites.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation signalee par l'honorable parlementaire, et dont il existe de nombreux exemples, resulte du decoupage en circonscriptions tarifaires telephoniques effectuee en 1956. Certes, ces inegalites sont partiellement compensees par des taux differents de redevance d'abonnement, mais il n'est pas conteste que cette situation n'est pas satisfaisante. Le contrat de plan signee entre l'Etat et France Telecom prevoit la mise en place, en 1994, du systeme des zones locales elargies. Ce systeme consiste a appliquer le tarif des communications locales aux relations telephoniques avec les circonscriptions limitrophes. Ainsi, dans le cas evoque, les abonnes de la circonscription de Bellac pourront appeler, entre autres, tous ceux de la circonscription de Limoges (mais aussi ceux des circonscriptions limitrophes situees dans les departements voisins) pour le prix d'un appel local.

Données clés

Auteur : [M. Mocoœur Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49705

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : postes et télécommunications

Ministère attributaire : postes et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4606